

Berne, 14.10.2025

## Intégration des infirmier·ère·s de pratique avancée (APN) dans la Loi sur les professions de la santé (LPSan)

### Prise de position des organisations faitières d'APN-CH : Organisation de la réglementation

#### 1. Introduction

Les organisations faitières d'**APN-CH : Organisation de la réglementation** se prononcent unanimement en faveur de l'intégration des infirmier·ère·s de pratique avancée (APN) dans la Loi sur les professions de la santé (LPSan). Par cette prise de position commune, elles réaffirment leur soutien au projet de loi adopté par le Conseil fédéral et soulignent leur unité sur cette question centrale de politique de santé.

**APN-CH : Organisation de la réglementation**, l'organisation chargée de l'enregistrement des infirmier·ère·s, a été fondée en 2019 afin de pallier l'absence de réglementation fédérale concernant la formation et l'exercice professionnel. Par l'autorégulation professionnelle mise en place par les associations spécialisées concernées, une contribution essentielle est apportée à la qualité de la formation et de la sécurité des patient·e·s. Actuellement, environ 250 infirmier·ère·s APN sont enregistré·e·s, remplissent les critères définis et peuvent porter le titre protégé par le droit des marques d'**infirmier·ère APN-CH**.

Informations complémentaires sur le site web [www.apn-ch.ch](http://www.apn-ch.ch).

#### 2. Projet de loi du Conseil fédéral

Le 21 mai 2025, le Conseil fédéral a adopté le projet de loi pour la mise en œuvre de la deuxième étape de l'initiative sur les soins infirmiers et l'a transmis au Parlement pour examen. Outre l'amélioration des conditions de travail, un objectif central est le renforcement des perspectives de développement professionnel pour les infirmier·ère·s.

Dans le cadre de la révision de la LPSan, la profession d'infirmier·ère APN, ainsi que les conditions de son exercice doivent être inscrites dans la loi. Ces professionnel·le·s hautement qualifiés assument des tâches centrales dans les soins de base et contribuent de manière significative au soutien des équipes soignantes ainsi que des médecins. L'exercice de la profession sera désormais lié à l'obtention d'un **master en pratique infirmière avancée (MSc)**. Source : [Bundesrat News](#).

## 3. Positions des organisations faîtières d'APN-CH : Organisation de la réglementation

### 1. Les infirmier·ère·s APN répondent aux défis actuels du système de santé

Les APN apportent une contribution efficace à la gestion des grands défis du système de santé, notamment en lien avec l'évolution démographique, la pénurie de personnel qualifié et l'augmentation des maladies chroniques. Dans divers contextes de soins – ambulatoires, hospitaliers, à domicile ou en soins de longue durée – ils/elles soutiennent les patient·e·s de manière individualisée et assument de façon autonome des activités complexes.

### 2. La formation académique garantit qualité et sécurité des patient·e·s

Grâce à leur master en sciences infirmières (MSc), les APN possèdent des compétences scientifiques et cliniques approfondies. Celles-ci leur permettent de prendre et de mettre en œuvre, dans des situations complexes, des décisions éclairées, fondées sur les données probantes et centrées sur le patient – un facteur essentiel pour des soins sûrs et de haute qualité.

### 3. L'ancrage légal crée clarté et efficacité

Une réglementation légale des rôles APN et de leurs compétences est indispensable afin d'établir des conditions-cadres claires pour une pratique professionnelle sûre et efficace. Cela permet aux APN de déployer tout leur potentiel, favorise la collaboration interprofessionnelle et améliore la coordination des soins aux patient·e·s.

### 4. Renforcement du développement professionnel et attractivité de la profession infirmière

La profession d'infirmier·ère APN ouvre une voie de carrière académique attrayante dans le domaine des soins infirmiers. La reconnaissance légale de ce rôle renforce non seulement la position des APN eux/elles-mêmes, mais contribue aussi de manière significative à la valorisation et à l'attractivité accrue de la profession infirmière dans son ensemble.

Les organisations faîtières d'APN-CH : Organisation de la réglementation :

